

DELIBERATION DU 5 JUIN 2026

DE-05062026-01	Election des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	Liste conduite par Marie CHARRIER-ENNAERT « Agir ensemble pour le Poiré-sur-Vie » : 25 votes
		Liste conduite par Jean-Michel ARCHAMBAUD « Le Poiré Autrement » : 4 votes

DE- DE05062026-01

Le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 28 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Martelle, le vendredi 5 juin 2026, sous la présidence de Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, Maire.

Etaient présents : 24 conseillers

Marie CHARRIER-ENNAERT – Philippe SEGUIN – Blandine DANIEAU – Cyril GUINAUDEAU – Emilie BOUYER – Jean-Sébastien BILLY – Joël RATTIER – Anne-Sophie DERIEN – Jean-Luc RONDEAU – France AUJARD – Thierry TENAILLEAU – Aurélie MORINEAU – Raynald GUILLET – Adrien PASQUET – Benoît BRETAUDEAU – Mathieu MARTINEAU – Myriam MARTINEAU – Nelly DEVAUD – Isabelle VILLENEUVE – Jérémie HARDOUIN – Jean-Michel ARCHAMBAUD – Anaïs BLANCHET – Chad BRUNEEL – Astrid DUMAINE

Absents / excusés : 5 conseillers

Marc GUIGNARD donne pouvoir à Philippe SEGUIN
Marina ROCHAIS donne pouvoir à Jean-Luc RONDEAU
Delphine HERBERT donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Margaux SOUBEYRAND-AROT donne pouvoir à Adrien PASQUET
Juliette CUVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DERIEN

Objet : élection des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté du Préfet fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Conseillers les plus âgés	Conseillers les plus jeunes
Philippe SEGUIN	Astrid DUMAINE
Jean-Michel ARCHAMBAUD	Anne-Sophie DERIEN

Monsieur Joël RATTIER est désigné secrétaire de séance.

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.¹

Le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

L'article L. 289 du code électoral précise également que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées : une liste conduite par « Marie CHARRIER-ENNAERT » et une liste conduite par « Jean-Michel ARCHAMBAUD ».

Après le vote du dernier conseiller, voici les résultats de l'élection :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés29
- Nombre de voix pour la liste conduite par Marie CHARRIER-ENNAERT :... . 25.
- Nombre de voix pour la liste conduite par Jean-Michel ARCHAMBAUD :... . 4.

Sont donc élus délégués :

- Marie CHARRIER-ENNAERT
- Philippe SEGUIN
- Blandine DANIEAU
- Marc GUIGNARD
- Marina ROCHAIS
- Raynald GUILLET
- Emilie BOUYER
- Jean-Sébastien BILLY
- France AUJARD
- Jean-Luc RONDEAU
- Margaux SOUBEYRAND-AROT
- Thierry TENAILLEAU
- Isabelle VILLENEUVE
- Jean-Michel ARCHAMBAUD
- Anaïs BLANCHET

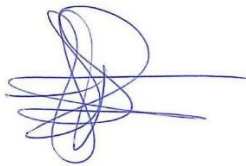
Sont élus suppléants :

- Joël RATTIER
- Anne-Sophie DERIEN
- Mathieu MARTINEAU
- Delphine HERBERT
- Benoît BRETAUDEAU

.....
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le

Le secrétaire de séance

Joël RATTIER



Le Maire,

Marie CHARRIER ENNAERT

Marie CHARRIER-ENNAERT

Maire du Poiré sur Vie

7 juin 2026

